

Guide pour bien acheter sa voiture d'occasion

AUTO

SCOUT 24

www.autoscout24.fr



Sommaire

Bonne Affaire ? 2-3

Ne sautez pas sur la première occasion
Précautions à prendre

Vous êtes décidé à acheter ! 4-5

Contact téléphonique avec le vendeur
Rendez-vous avec le vendeur

Les papiers 6-8

Carte grise, carnet d'entretien & factures
Contrôle technique

L'extérieur 9-10

Inspection extérieur/intérieur du véhicule

L'essai du véhicule 11-12

Les formalités 13-15

Les documents utiles
Immatriculer le véhicule acheté

Acheter à l'étranger 16-18

Avantages/Inconvénients
Attention à la TVA
Immatriculer un véhicule acheté à l'étranger



Affaire ?

Ne sautez pas sur la première occasion.

L'achat d'un véhicule est à la seconde place des dépenses après l'immobilier dans le budget des ménages. D'où l'importance de bien étudier votre dossier en y intégrant tous les frais annexes avant de vous lancer : amortissement du prêt si vous empruntez, cotisation d'assurance, carte grise, entretien...

En préambule, nous vous recommandons la lecture du dossier "Le Budget de l'Automobiliste" réalisé par l'Automobile Club de France

<http://automobile-club.org/voiture/budget-automobiliste.html>

Ne manquez pas l'occasion de réaliser une bonne affaire

N'oubliez pas qu'un véhicule neuf perd 25 % de sa valeur dès sa première immatriculation et jusqu'à 30 à 40 % la troisième année. Surveillez les décotes de fin de catalogue. Epluchez les hors séries des journaux spécialisés. Les bonnes affaires sont nombreuses.

Toutes les occasions ne sont pas bonnes à prendre

En occasion, restez humble. Au final, un bon modèle est forcément celui qui a le meilleur rapport qualité/prix.

N'oubliez jamais que les modèles les plus demandés sont aussi les plus onéreux en occasion. Osez sortir des sentiers battus. Dans cette perspective, les belles étrangères ont des atouts pour séduire.

L'usage commande la fonction : analysez vos besoins

Un véhicule 3 portes sera toujours moins coté qu'un 5 portes, un break qu'un monospace, un véhicule à coffre que celui à hayon ! Enfin, si vous roulez peu, que vous êtes célibataire ou n'effectuez que des trajets urbains, ce superbe 4X4... est-ce bien raisonnable ?

Méfiez-vous des réputations !

Une marque réputée peu fiable un jour, tendra toujours vers la qualité. L'inverse est aussi vrai. A l'usage, certaines belles perdent trop vite de leur superbe et réservent de mauvaises surprises.

Appréhendez les coûts dans leur globalité

La consommation, les assurances (indexées sur le prix d'achat, la cylindrée et les risques de vol...), le tarif des pièces détachées, toutes ces charges pèsent dans le budget. A cet égard, les véhicules de marque française sont plutôt bien placés. En revanche, les belles sportives n'ont d'attractif que leur robe et s'avèrent carrément prohibitives et dangereuses pour les jeunes.

Attention à l'année d'immatriculation. Parlez de la même cote !

Quand certains modèles sont clonés en autant d'options, il devient impératif d'être précis pour acquérir son véhicule à sa juste valeur. Ne confondez pas année d'immatriculation et année-modèle. Dans le doute, référez-vous à la date de première immatriculation précisée sur la carte grise.

Le prix évolue selon l'année du millésime

Depuis le 1^{er} janvier 2000, avec la mise en conformité aux normes européennes, le millésime débute au 1^{er} janvier et s'achève au 31 décembre. Le millésime du véhicule correspond donc à l'année civile. Ce n'était pas le cas avant l'an 2000.

Choisissez les jeunes montures ayant beaucoup roulé

Un petit kilométrage n'est pas toujours synonyme de bonne affaire. Une automobile récente à fort kilométrage a réalisé de longs trajets sans forcer, en maintenant le moteur à bonne température. Au contraire, l'antique modèle au faible kilométrage a plus souffert. Un moteur utilisé à froid accélère l'usure. Le pot d'échappement n'a pas le temps d'évacuer la condensation et se rouille plus vite. Le démarreur, la batterie et l'alternateur sont fortement sollicités par les démarrages successifs et les freins plus utilisés.

Internet a la cote

Décidez-vous après une large étude de marché. **Sur le site www.autoscout24.fr vous trouverez une cote gratuite pour vous informer sur le prix du véhicule. Insérez vos paramètres, critères de marque, modèle, kilométrage et année, vous obtiendrez les prix généralement pratiqués.** Internet vous présente un large choix de sites dédiés aux véhicules d'occasion. Etablissez vos comparaisons.

Précautions à prendre

- ✓ Vérifiez que le site indique bien toutes les informations relatives à l'identité du vendeur (nom de la société et du responsable pour les vendeurs professionnels, numéro de téléphone...). N'hésitez pas à compléter vos informations par l'intermédiaire d'autres sites ou auprès d'associations de défense des consommateurs.
- ✓ Prenez le temps de consulter les conseils présents sur le site AutoScout24.fr avant l'achat.
- ✓ Faites-vous préciser toutes les informations utiles sur le véhicule (n° de série, photocopie du certificat de propriété, kilométrage, factures...) et fuyez les vendeurs qui ne répondent que trop superficiellement à vos questions !
- ✓ Imprimez tous les documents qui pourront être utiles en cas de problèmes (bons de commande, factures, conditions générales de vente, échanges de mails).
- ✓ Renseignez-vous sur les conditions de paiement. **N'envoyez jamais d'argent sans avoir vu le véhicule. Un véhicule d'occasion ne s'achète jamais sans être essayé.**



Vous êtes toujours bien décidé à acheter ?



Pas de précipitation, la robe et le chrome scintillant ne révèlent pas toujours l'occasion rêvée.

Adoptez
une démarche
prudente.

Ne restez pas muet au téléphone

Vérifiez que le véhicule de l'annonce répond bien au descriptif. Interrogez le propriétaire sur ses intentions.

Voici une liste, non exhaustive, des questions à poser. Ajoutez-y les vôtres avant de téléphoner :

- Pourquoi vendez-vous votre véhicule ?
- Quand l'avez-vous acheté ?
- Est-ce une première main ?
- Le véhicule est-il encore sous garantie ?

Dans le cas d'une deuxième main, renseignez-vous sur le conducteur précédent (jeune, retraité, père de famille...) et sur l'usage qu'il a fait du véhicule. Demandez-lui si celui-ci a couché dans un parking ou un garage. Questionnez-le sur l'état de la carrosserie, sur son état mécanique, sur des problèmes particuliers qu'il aurait pu rencontrer. Informez-vous sur les réparations ou les remplacements d'organes déjà réalisés et si des réparations sont à prévoir dans l'immédiat. Si la voiture a été accidentée, demandez à voir le rapport d'expertise de l'assurance afin de vous rendre compte de la gravité de l'accident.

Donnez la parole au vendeur

La vérité est dans la bouche du propriétaire. A l'écouter, vous obtiendrez un nombre considérable d'informations.

Et n'hésitez pas à poser les questions qui fâchent : *"Je suppose que vous avez le carnet d'entretien et les factures ?"*.

L'absence de ces documents n'est pas bon signe. Il vaut mieux chercher une autre annonce.



Le véhicule vous intéresse ? Passez à l'inspection sur le terrain.

Laissez conduire le propriétaire

Vous aurez ainsi de bonnes indications sur sa manière de rouler et de traiter son véhicule. Trop nerveuse ou trop lente, la conduite est très révélatrice sur le conducteur.

Achetez en pleine lumière

Les endroits sombres, les intérieurs de garage et les parkings sont à proscrire. De sérieux vices extérieurs peuvent être "camouflés". Vous resterez sans recours pour un vice visible à l'œil nu.

Assurez-vous que le vendeur se présente au rendez-vous muni de tous les documents indispensables à la vente :

- ✓ Le contrôle technique : si le véhicule a plus de 4 ans (2 feuillets) daté de moins de six mois.
- ✓ La carte grise.
- ✓ Un certificat de cession en deux exemplaires.
- ✓ Le certificat de situation (appelé aussi non-gage) daté de moins d'un mois.

Venez accompagné,
même si vous êtes un bon "mécano.

A deux, vous ne remarquez pas les mêmes choses. Si vous êtes nul en mécanique, rappelez à l'ami compétent en la matière qu'il vous doit un retour de service. Assurez-vous d'emblée que le vendeur est bien propriétaire du véhicule ou le représentant de la société propriétaire de la voiture.



Papiers s'il vous plaît ?

La carte grise doit être au nom du vendeur (demandez une pièce d'identité). Dans le cas contraire, méfiez-vous, l'escroc pointe peut-être son nez !

Si la date d'immatriculation et la date de première mise en circulation (elle se trouve en haut à droite) sont identiques, il s'agit d'une première main. Sinon, il s'agit d'une "deuxième" main. Seule exception à la règle : le propriétaire vient de déménager. Dans ce cas, la case des droits à payer à l'Etat comporte des zéros ou le mot "gratuit". Enfin, juste à droite du numéro de série, vérifiez l'énergie indiquée (ES pour essence ou GO pour gasoil.) Si l'on vous propose un véhicule diesel et une carte grise avec mention ES, il s'agit d'un échange de moteur parfaitement illégal.

Obligations du vendeur

Le vendeur a une obligation de conseil, il doit vous donner toutes les informations nécessaires même celles qui fâchent (accident, freins défectueux...), mais aussi une obligation de délivrance et de garantie des vices cachés, c'est-à-dire des défauts graves non apparents mais existants au moment de la vente.

Si le vendeur est un professionnel

Le vendeur professionnel a une obligation d'information et de conseil plus stricte que le vendeur particulier. Il peut établir un bon de commande sur lequel est mentionné le mois et l'année de la première mise en circulation et le kilométrage total ou celui inscrit au compteur avec la mention "non garanti".

Le vendeur professionnel est redevable d'une garantie légale de conformité de 2 ans qui couvre notamment les défauts de la voiture mais aussi les pannes ou les sous-performances. En cas de vice caché le vendeur professionnel est présumé de mauvaise foi (les tribunaux considérant qu'il ne pouvait pas ignorer les défauts du véhicule).

La plupart des vendeurs professionnels proposent également une garantie commerciale contractuelle.

Carnet d'entretien et factures à jour

Le carnet d'entretien doit être complet (pas de page arrachée). Dans le doute, rappelez discrètement au vendeur qu'il est tenu de vous fournir toutes les factures d'entretien sous peine d'engager sa responsabilité.



Le Certificat de contrôle technique

On ne dira jamais assez que le contrôle technique ne garantit pas le bon fonctionnement du véhicule. Il s'agit d'une analyse partielle s'attachant à vérifier un certain nombre de points d'usure à un instant donné.



116 points de contrôle

Depuis 2008, le nombre de points de contrôle est passé de 125 à 116 mais le contrôle se durcit dans son ensemble. Les contrôles se répartissent en 9 catégories avec obligation de contre-visite si un manquement est relevé lors du contrôle technique. Il est plus court de citer les points non soumis à une contre visite :

- État et fixation de l'arbre de transmission et des joints.
- Fixation de la batterie, de l'attache remorque et liaisons électriques.
- État et fixation de l'échappement et du silencieux.
- Bruit d'échappement excessif.
- État du châssis.
- État et fixation des essieux avant et arrière, des suspensions.
- Efficacité et symétrie des suspensions.
- Angle de braquage.
- Fuites sur carter, boîte, pont et moteur.
- Enclenchement des vitesses.

Tout le reste doit, en cas de problème, être corrigé avant la contre-visite.

La pollution : nouvelles normes de protection

Depuis 1993, les véhicules neufs à essence sont équipés d'un pot catalytique et subissent un contrôle antipollution plus sévère. La teneur en CO₂ ne doit pas excéder la valeur spécifiée par le constructeur ou, à défaut, les valeurs suivantes :

- 0,5 % au ralenti et 0,3 % au ralenti accéléré pour les véhicules immatriculés avant le 1^{er} juillet 2002.
- 0,3 % au ralenti et 0,2 % au ralenti accéléré pour les véhicules immatriculés depuis le 1^{er} juillet 2002.

Le contrôle n'est pas une assurance garantie

Le moteur est examiné, très indirectement, en fonction de la pollution émise. Excessive, celle-ci peut tout aussi bien signaler un moteur à bout de souffle que la nécessité d'un bon réglage. Le contrôle technique révèle un état des lieux. Ne le confondez pas avec un passeport pour rouler jusqu'au prochain contrôle.

Pas d'achat sans contrôle technique !

Obligatoirement effectué par le vendeur, celui-ci doit être effectué 6 mois avant l'immatriculation et concerne les véhicules de plus de 4 ans. Identique au contrôle ordinaire, il signale les problèmes et les réparations obligatoires. Il doit être valable au moment où vous allez immatriculer le véhicule. Assurez-vous que la vignette de contrôle technique est bien collée sur le pare-brise de la voiture.

L'extérieur en dit beaucoup sur l'intérieur.



Pour vérifier si l'automobile n'a pas été accidentée et plus ou moins bien réparée, examinez minutieusement la carrosserie, le compartiment moteur, le coffre... jusque sous le véhicule. Regardez les différences de teintes, les raccords de peinture, les traces de ponçage. Il existe sur le marché des appareils pour mesurer l'épaisseur de la peinture. Des différences de densité suggèrent le véhicule accidenté.

Vérifiez la bonne fermeture des portes. Elles ne doivent ni frotter, ni forcer. Testez les serrures sans oublier le bouchon de réservoir.

Examinez le coffre, vérifiez la présence et l'état (coupure, usure) de la roue de secours. Elle doit être identique aux autres trains de pneus. Vérifiez la présence du cric et de la manivelle. Enfin, jetez un oeil sur la "grille" de dégivrage de la lunette arrière. Elle ne doit pas présenter de rupture : un circuit électrique coupé est un circuit qui ne fonctionne plus !

Astuces : Soulevez légèrement un coin du joint de pare-brise, la peinture doit y être de la même couleur que sur la carrosserie. Dans le cas contraire, surveillez attentivement la présence de cloques annonciatrices de rouille future. Des boursouflures ou des irrégularités du joint annoncent une déformation de la caisse sauf s'il a été mal posé.

Une usure régulière des pneumatiques est un bon signe

Un côté du pneu plus usé que l'autre indique un défaut d'alignement. En revanche, lisse de place en place : les amortisseurs sont morts. Manipulez les roues : tirez à droite en poussant à gauche et vice-versa puis recommencez l'opération en tirant/poussant sur le haut de la roue. Les roulements peuvent avoir du jeu sans claquer ni craquer.

L'habitacle fourmille d'informations

L'examen de l'habitacle donne des indications sur la vétusté du véhicule et sur son usage. Sous les tapis de sol, vérifiez l'absence de traces de rouille ou de déformation du plancher. S'il est sain mais humide, ôtez la bouteille d'eau renversée malencontreusement par les enfants. Sinon c'est plus grave, il peut s'agir d'une fuite de radiateur.

Ne perdez pas de vue les pédales

Quitte à être sous le tapis, examinez l'état des pédales. Une usure similaire des pédales et du tapis de sol est cohérente et rassurante. Soulevez les housses de sièges s'il y a lieu, elles cachent parfois la misère.

Testez les positions du siège conducteur

Avancement, recul maximum, inclinaison, hauteur. Complétez cette vérification en bougeant rétroviseurs et buses de ventilation.

Une porte s'ouvre ou se ferme en douceur

Vérifiez la bonne ouverture et fermeture des vitres et des portes. Faites jouer toutes les commandes (clignotants, essuie-glaces, dégivrage,...) pour vérifier l'absence de blocages. Contrôlez que les voyants correspondants s'allument bien au tableau de bord. N'oubliez pas de tester le lave-glace, le chauffage, la ventilation, la climatisation, les commandes électriques de vitres, les manettes d'ouverture de trappe à essence et de coffre si elles sont intérieures et le klaxon ! Poussez et tirez sur le volant afin de déceler un jeu éventuel dans la direction.

Examinez le compteur qui doit être exempt de trace de tournevis ou de griffure. Pendant que vous y êtes, apportez vos CD et testez l'autoradio et/ou le GPS s'il y a lieu... Demandez les disques d'installation et, le cas échéant, le code de l'alarme.

Tous les numéros doivent concorder

Le numéro d'immatriculation sur la carte grise doit correspondre à celui des plaques. Ouvrez le capot et examinez la plaque d'identification du véhicule (souvent sur une des parois du compartiment moteur ou au bas du pare-brise). Comparez le numéro de série inscrit sur la carte grise et celui indiqué sur la plaque. Vous éviterez les faussaires toujours habiles à falsifier les numéros.

Effectuez un contrôle visuel des périphériques du moteur ainsi que leurs liaisons !

Les câbles divers sont-ils en bon état et bien attachés ? Les courroies sont-elles en bon état ?

Examinez le niveau du bocal de liquide de frein et son aspect. Souvent bleu ou vert à l'origine, il peut virer au jaune mais jamais au rouge, signe de rouille. Un amas blanc et granuleux sur les bornes de la batterie implique son changement immédiat.

Y-a-t-il des fuites ?

Vérifiez l'huile de moteur, la boîte de vitesses, le liquide de frein, le liquide de refroidissement de teinte marron et le liquide du circuit hydraulique.

Examinez s'il y a une trace d'huile sous le moteur et sur l'emplacement habituel de stationnement. Un moteur propre signale un changement ou une réparation. Vérifiez les niveaux moteur à froid. Jauge d'huile sortie, le niveau s'établit entre mini et maxi.

L'huile est un bon indicateur de santé

L'huile doit être propre, brune, exempte de traces blanches ou de gouttelettes et les durits sans craquelure. Dans le cas contraire, l'eau s'est mélangée à l'huile moteur et annonce une faiblesse du joint de culasse et un gros impact sur votre budget. Passez la jauge à huile entre deux doigts puis frottez-les l'un contre l'autre. Vous sentez des grumeaux de métal ? Alerte, une pièce frotte sur une autre, les dégâts sont proches. Si le carter est commun entre moteur et boîte, les vitesses peuvent aussi

avoir des frictions. Veillez à ce qu'elles n'accrochent pas. Mais, même si elles passent bien, les parcelles de métal trouvées annoncent la proximité des ennuis.

Le filtre à air n'aime pas le gras

Contrairement à une idée très répandue, l'intérieur d'un filtre à air ne doit pas être trop gras, tout au plus légèrement huileux. S'il est sale de "remontées" d'huile en infimes quantités rien n'est anormal. En revanche, un aspect "brillant" dû à l'huile sur le filtre signale un manque d'étanchéité au niveau de l'admission. Un cas suffisamment grave pour renoncer à l'achat du véhicule.

Les optiques doivent être belles à voir

L'intérieur des optiques est trop souvent négligé. Des paraboles ternies ou rouillées suggèrent une humidité persistante avec pour conséquence, une trop grande consommation d'ampoules. Une simple fissure est gênante et implique de changer l'optique.

Glissez-vous sous le moteur

Examinez le carter et la boîte de vitesses. Si vous trouvez une trace d'huile, essuyez-la avec un chiffon. Roulez et vérifiez qu'elle n'est pas revenue. En cas de traces visqueuses, le véhicule perd trop d'huile. A l'arrière, vérifiez l'absence de traces graisseuses sur les roues. Souvent issues d'une fuite de liquide de frein, ces traces indiquent un véhicule dangereux au freinage ! Enfin, vérifiez la fixation du pot d'échappement et la rouille. Des silentblocs d'amortisseurs huileux indiquent également une fuite. Etudiez les disques de freins. Leur épaisseur doit rester uniforme au toucher et ils ne doivent pas comporter de rayures concentriques d'inégales grosseurs. Inspectez les caoutchoucs de barre anti-roulis, des rotules de direction et des cardans qui ne peuvent être ni rayés ni fendus.

Imprimez nos check-lists sur le site
www.autoscout24.fr
Rubrique "Services"
puis "Documents utiles"

L'examen terminé, passez à l'essai du véhicule.



Laissez le propriétaire démarrer sa voiture et conduire dans un premier temps. Postez-vous de façon à voir l'échappement. Le démarrage du moteur à froid révèle des défauts qui peuvent disparaître à chaud (bruits, fumées, vibrations). Une fumée noire ou bleue excessive indique un moteur mal réglé, bleue ou blanche, un moteur fatigué. En revanche, l'émission de fumée blanche à froid par temps humide est normale. A froid, le moteur doit démarrer rapidement (moins de 4 secondes). Un régime de rotation trop faible sous démarreur avec une chute de l'intensité des voyants au tableau de bord démontre que la batterie est à changer. Ecoutez attentivement les bruits émis par le moteur en fonctionnement. Le ralenti doit être stable.

Prenez la route à bonne vitesse

A votre tour d'engager la première (qui ne doit pas craquer) et embrayez. Si la voiture trépide en s'élançant, l'embrayage est gras (fuite d'huile) ou proche de sa fin. Testez l'embrayage. Serrez à fond le frein à main, passez la première, embrayez, vous devez caler si l'embrayage fait son office.

Braquez à fond et écoutez la musique

Afin de détecter les bruits suspects issus du train avant, braquez les roues à fond dans un sens puis avancez très doucement. Roues toujours braquées à fond, faites une lente marche arrière puis tournez-les à l'extrême de l'autre côté et repartez en marche avant puis en marche arrière. C'est dans cette position ultime que vous entendrez éventuellement les cardans "craquer". Si c'est le cas, prévoyez un changement prochain.

Faites jouer les vitesses

Passer une à une les vitesses et rétrogradez-les toutes pour déceler un problème. Sur autoroute poussez à 130 km/h pendant 5 minutes et guettez l'éventuelle surchauffe. A vitesse stabilisée (80 km/h), tenez momentanément le volant du bout des doigts ; si vous accélérez ou freinez, le véhicule doit rester sur sa trajectoire. Sur route cahoteuse, vous ne devez entendre ni cliquetis, ni grincement. Dans le cas contraire, les suspensions ou le train avant sont à revoir. Ce test vient confirmer le jeu anormal que vous aviez constaté en tirant/poussant sur les roues ou en notant le délai trop important entre le moment où vous tournez le volant et celui où les roues réagissent.

Ecoutez les soupapes

Sur une belle ligne droite, calez-vous sur les 2 000 tours/minute (en 4^e à 60 km/h) à régime constant. Là encore, vous repérez les bruits suspects. Un cliquetis ? Les soupapes sont probablement déréglées. Un claquement ? Une soupape est peut-être grillée.

« C'est comment qu'on freine ! »

Efficacité, vibrations, bruits, course, élasticité et effort sur la pédale. Testez éventuellement l'ABS en provoquant un blocage des roues (sur une zone dégagée à faible allure), ainsi que l'efficacité du frein à main sans bloquer les roues (à très faible allure ou au démarrage).

Avec les check-lists
AutoScout24, faites
le point.



www.autoscout24.fr

Check-list pour l'essai d'une voiture

AUTO SCOUT 24

Avant l'essai du véhicule

Oui Non

Le véhicule est...

www.autoscout24.fr

Check-list pour l'achat d'une voiture d'occasion

AUTO SCOUT 24

Données du véhicule

Type de véhicule : _____

Numéro de série du véhicule : _____

Date de première immatriculation : _____

Kilométrage (km) : _____

Nombre de propriétaires précédents : _____

Date du dernier contrôle technique : _____

Papiers du véhicule

Oui Non

Le numéro de série du véhicule est le même que sur la carte grise

Le vendeur est le propriétaire du véhicule

Le procès verbal de contrôle technique est disponible

Le carnet d'entretien avec le suivi des révisions est disponible

La notice du constructeur est disponible

Les documents d'entretien et les factures sont disponibles

Carrosserie et extérieur

Oui Non

La peinture est identique au descriptif (pas de bosse, d'éraflure, de différence de couleur, d'autres fragments de couleur près des joints)

La voiture n'a pas de points de rouille (échappement, dessous de caisse, pare-chocs, portières, batterie, joints du pare-brise et de la lunette arrière, toit ouvrant)

Les soudures entre tous les éléments de la carrosserie sont identiques (portières, capot, coffre, pare-chocs)

Les portières, le coffre et le capot se ferment correctement et les serrures sont en bon état

Le pare-brise et la lunette arrière sont sans rayure et trace d'éclat de pierre

La taille des pneus correspond aux papiers du véhicule

Les pneus ont la même taille et leur usure est identique à l'intérieur et à l'extérieur

La profondeur des rainures correspond aux normes légales : 1,6 mm pour les pneus d'été et 4 mm pour les pneus neige

Une roue de secours est disponible dans la voiture et est en bon état

Les phares fonctionnent correctement (veilleuses, feux de croisement, pleins phare, clignotants, feux de stop, feux de recul, feux de détresse, antibrouillards)

Téléchargez nos check-lists sur le site
www.autoscout24.fr
Rubrique "Services"
puis "Documents utiles"

Passez à la phase des formalités.



Rendez-vous sur :

www.autoscout24.fr

dans la section "Services",
puis "Documents utiles",
pour retrouver gratuitement
tous les documents utiles
à votre futur achat.

La carte grise est obligatoire.

D'ancien modèle, celle-ci doit être revêtue de la mention « vendu le » ou « cédé le », de la date de la vente et de la signature du vendeur. Le coin supérieur droit de la carte aura été préalablement découpé, lorsque la carte comporte l'indication du coin à découper. Sur le nouveau modèle de carte grise, la partie haute (remise par le vendeur) sera revêtue des mêmes mentions. Le coupon détachable, complété par les coordonnées du nouveau propriétaire (et signé par le vendeur) lui permet de circuler durant 1 mois, jusqu'à réception de sa nouvelle carte grise.

Le certificat de situation administrative

Lors de la vente d'un véhicule d'occasion, le certificat de situation administrative (ou de non-gage) est un document indispensable. C'est un document que le vendeur doit impérativement présenter à l'acheteur au moment de la vente de la voiture. Inversement, si vous achetez une voiture d'occasion, vous devez demander au propriétaire le certificat de non gage du véhicule, sans quoi vous ne pourrez pas l'immatriculer. Il vous permettra ainsi de savoir si votre voiture n'a pas été volée ou bien si elle n'a pas fait l'objet d'un gage de la part d'une société de crédit. Les services publics ont désormais mis en place sur le site du ministère de l'intérieur un système de délivrance immédiate de ce certificat :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/immatriculation-vehicule

Pour effectuer votre demande, vous aurez besoin de votre carte grise (n° d'immatriculation, date de première immatriculation et nom du propriétaire). Une fois les différents champs complétés, votre certificat de non gage s'affiche immédiatement sur l'écran. Il suffit de l'imprimer.

Le certificat de cession

Le certificat de cession est établi par l'ancien propriétaire.

Le certificat de contrôle technique

Dans le cas où le véhicule a plus de 4 ans.

La pièce d'identité

Remettez-lui une copie de votre pièce d'identité et une attestation de domicile.

Chèque de banque

A remettre directement en présence de l'ancien propriétaire à sa propre banque. Une fois déposé, le vendeur doit vous remettre les clés du véhicule. Attention, certains véhicules en nécessitent plusieurs (portes, coffre). Pensez également à demander les doubles. Attention également, dans le cas d'une ouverture centralisée des portes, que la clé d'origine vous est remise. Elle est difficile à commander et coûte cher.

AutoScout24 vous déconseille d'envoyer des arrhes et/ou de régler par virement bancaire. Un achat de véhicule d'occasion est un moment important, vous devez voir le véhicule et l'essayer. Puis arrive le paiement qui doit être effectué de visu avec le vendeur.

Comment faire pour immatriculer le véhicule ?

En principe, la demande peut être déposée dans n'importe quel guichet (préfecture ou sous-préfecture) du département du domicile :

- à la sous-préfecture ou à la préfecture du domicile du demandeur,
- à la mairie dans certaines grandes villes,
- à Paris, à la préfecture de police ou à l'antenne de la préfecture de police de son arrondissement

Elle peut être faite par courrier lorsque la carte grise du véhicule vendu comporte une partie détachable.

Le nouveau système d'immatriculation.

Le nouveau système d'immatriculation français est en vigueur depuis janvier 2009 pour les véhicules neufs et depuis octobre 2009 pour les véhicules d'occasion.

Les voitures conservent désormais leur immatriculation à vie, même en cas de changement de propriétaire ou de département.

L'immatriculation est composée d'une série de 7 caractères alphanumériques de couleur noire sur fond blanc sur le modèle XX-NNN-YY.

La nouvelle plaque fait apparaître, sur sa partie droite et sur un fond bleu, un identifiant territorial composé d'un numéro de département et du logo de la région correspondante (le choix du département mentionné revenant au propriétaire du véhicule).

Depuis le 15 octobre 2009, les véhicules d'occasion sont intégrés dans le Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) en cas de cession ou de modification d'une donnée figurant sur la carte grise (changement de titulaire, changement d'adresse...).

Ce système a trois objectifs principaux : simplifier les démarches administratives des automobilistes, alléger les tâches de l'administration et lutter contre la délinquance automobile en améliorant l'efficacité des contrôles des forces de l'ordre.

La procédure d'immatriculation a été elle aussi modifiée, tant pour des raisons pratiques, que de coût et de sécurisation du système. Les plaques des véhicules neufs sont posées par les vendeurs (après agrément). Les plaques sont traçables; les agents de police peuvent donc identifier qui a posé la plaque. En cas de déménagement, la carte grise n'a pas besoin d'être changée. Dès la déclaration (par internet), le propriétaire reçoit par courrier avec accusé de réception (moyen de contrôle de la véracité de l'adresse) un papillon autocollant, sécurisé lui aussi, à coller sur la carte. De plus, un fichier informatique national consultable par les patrouilles de police a été mis en place avec inscriptions des véhicules volés et des infractions impayées.

Pièces à fournir dans tous les cas.

- ✓ **Une pièce d'identité.**
- ✓ **Un justificatif de domicile** (titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone ou attestation d'assurance du logement).
- ✓ **Une demande de certificat d'immatriculation** établie au moyen du formulaire cerfa n°13750*01 (et de sa notice cerfa n°50322*05).
- ✓ **Le certificat de cession** établi par l'ancien propriétaire.
- ✓ Si le véhicule a plus de 4 ans, **la preuve du contrôle technique** datant de moins de 6 mois ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite.

Pièce à fournir pour un véhicule précédemment immatriculé en France

- La **carte grise** (ancien modèle) remise par le vendeur, revêtue de la mention « vendu le » ou « cédé le », de la date de la vente et de la signature du vendeur, le coin supérieur droit de la carte aura été préalablement découpé, lorsqu'elle comporte l'indication du coin à découper.

Si le véhicule provient d'un pays de l'Espace économique européen (EEE)

- L'ancien certificat d'immatriculation du véhicule.
- Un certificat d'acquisition du véhicule (certificat fiscal) délivré par les services des impôts.
- Si le véhicule est conforme à un type communautaire ayant fait l'objet d'une réception à titre isolé, le certificat de conformité européen (original ou duplicata) est délivré par le constructeur ou par son représentant en France.
- Si le véhicule est conforme à un type national français ou si le certificat de conformité ne contient pas toutes les informations nécessaires, une attestation d'identification du véhicule est délivrée par le constructeur ou son représentant en France ou par la DRIRE compétente (dossier de demande d'identification).

Pour les autres véhicules, un procès-verbal de réception à titre isolé établi par la DRIRE compétente.

Si le véhicule est importé d'un pays n'appartenant pas à l'Espace économique européen (EEE)

Vous avez besoin de l'ancien certificat d'immatriculation et du certificat de dédouanement 846A

Vous devez fournir également :

- Si le véhicule est conforme à un type communautaire ayant fait l'objet d'une réception à titre isolé, le certificat de conformité européen (original ou duplicata) délivré par le constructeur ou par son représentant en France
- Si le véhicule est conforme à un type national français ou si le certificat de conformité ne contient pas toutes les informations nécessaires, une attestation d'identification du véhicule délivrée par

le constructeur ou son représentant en France ou par la DRIRE compétente (dossier de demande d'identification).

- Pour les autres véhicules, un procès-verbal de réception à titre isolé établi par la DRIRE compétente (service des mines).

Le Coût de la demande dépend de l'âge du véhicule et correspond au montant de la taxe due :

- S'il a moins de 10 ans, le coût est le même que pour un véhicule neuf.
- S'il a plus de 10 ans, le montant de la taxe est réduit de moitié.

Taxe additionnelle

A compter du 1^{er} juillet 2006 une taxe est due sur tout certificat d'immatriculation de véhicule dont la 1^{ère} mise en circulation est intervenue à partir du 1^{er} juin 2004. Elle n'est pas due en cas de délivrance d'un premier certificat suite à un changement d'état civil, de domicile, de dénomination sociale ou de délivrance d'un duplicata. Elle est calculée entre autres, en fonction du niveau d'émission de CO₂ et de la puissance fiscale du véhicule. Le délai d'obtention est immédiat sur place au guichet ou de 15 jours par correspondance.

Les véhicules d'occasion sont-ils concernés par le malus ?

Depuis janvier 2008 une taxe est en vigueur sur l'achat de véhicules neufs en fonction de leur niveau d'émissions de CO₂. Les véhicules d'occasion ne sont pas concernés par ce malus.

Il existe une seule exception pour les véhicules d'occasion importés dont la première immatriculation à l'étranger est intervenue après le 1^{er} janvier 2008. Ces véhicules seront soumis au malus au moment de leur première immatriculation en France. Cependant, son montant est réduit de 10% par année écoulée depuis la première mise en circulation du véhicule.

Acheter à l'étranger

peut se révéler
une bonne affaire.



Acheter en Europe est aujourd'hui facilité par la libre circulation des biens et des marchandises. Les constructeurs adaptent leur prix en fonction du niveau de vie des pays, des taxes locales, etc. Parfois, le prix d'un véhicule est plus attractif à l'étranger, mais restez attentif aux options proposées et comparez les prix.

Internet, un outil comparatif européen

Chaque constructeur ou chaque distributeur national met en place des promotions attrayantes dans son pays d'origine. Consultez le site www.autoscout24.fr, vous y trouverez des véhicules d'occasion en très bon état et à des prix souvent intéressants dans plus de 10 pays d'Europe.

Comparez avant de vous décider

Pour un véhicule acheté à un professionnel, considéré d'un point de vue fiscal comme neuf (cf. infra), vous acquitterez la TVA en France. Demandez au vendeur de préciser si le prix est TTC ou HT. N'oubliez pas d'ajouter le montant de la TVA française, à savoir 19,6 %, afin de vous faire une idée du prix définitif et comparez.

Prenez des contacts par mail ou téléphone et faites-vous envoyer un document comportant la liste des options et équipements ainsi que le prix hors taxe. Demandez à ce que tous les frais figurent sur le document (frais de préparation, d'immatriculation à l'étranger, etc). Faites-vous préciser par écrit les délais de livraison.

Veillez à ce que le vendeur vous remette :

- ✓ Le certificat d'immatriculation du véhicule en plaques étrangères.
- ✓ Le certificat de conformité communautaire.
- ✓ La notice descriptive du véhicule.
- ✓ Le carnet de garantie tamponné par le concessionnaire de la marque (sans cette pièce vous aurez des difficultés pour bénéficier de la garantie constructeur en France).
- ✓ Une facture émanant d'un concessionnaire si le véhicule est en plaques provisoires ou un certificat de vente s'il a été immatriculé de manière définitive à l'étranger.

Attention aux arnaques à la TVA !

1- Si vous achetez un véhicule d'occasion (fiscalement considéré comme tel, voir plus loin) à un professionnel, demandez une copie de la facture sur laquelle apparaît le paiement de la TVA, vous garantissant que la taxe a bien été reversée dans le pays du vendeur.

2- Certains revendeurs « indéliçats » peuvent vous demander de rouler avec une voiture récente afin d'avoir plus de 6 mois ou plus de 6 000 km au moment de la facturation du véhicule. Refusez ! Car en faisant cela, vous risqueriez de vous rendre complice d'une fraude à la TVA. Au lieu de payer au fisc 19,6 % sur l'intégralité du prix HT, la TVA ne sera payée que sur la marge... et l'administration peut vous demander de régler la différence !

Votre achat est-il TTC ou hors taxes ?

Vous achetez
un véhicule
à l'étranger
à un
particulier



Achat TTC
Vous n'avez pas à régler
de TVA en FRANCE

Vous achetez
un véhicule
à l'étranger
à un
professionnel



Moins de 6 mois ou moins de 6 000 km
(véhicule considéré comme neuf)
Achat HT



**TVA à acquitter
en FRANCE**



Plus de 6 mois ou plus de 6 000 km
(véhicule considéré comme d'occasion)
Achat TTC



**Demandez
le quitus fiscal
du véhicule**

Le site internet

<http://www.europe-consommateurs.eu/fr/vos-droits/aut/>

détient un grand nombre d'informations pour ceux
qui souhaitent faire leur marché en Europe.

Liste des documents originaux que devra vous remettre le vendeur à la livraison :

- Le certificat de conformité communautaire.
- Le certificat de propriété du véhicule (l'équivalent de la carte grise française).
- L'attestation de levée des sceaux si le véhicule était précédemment immatriculé (cette attestation prouve que le véhicule n'est plus immatriculé dans le pays d'achat).
- La facture acquittée à l'en-tête du garage ou au nom du vendeur s'il s'agit d'un particulier.
- Le carnet de garantie ou d'entretien du véhicule.

Pour un trajet de retour sans galère : la solution plaques « export »

Prévues pour l'exportation des véhicules hors d'un Etat membre, ces plaques ont une durée de validité de quelques jours dans la plupart

des cas. La législation, dans ce domaine, varie d'un pays à l'autre. Renseignez-vous auprès des services d'immatriculation du pays concerné avant de vous déplacer.

L'assurance plaques temporaires

Vous devez obligatoirement assurer le véhicule pour le trajet de retour en France. Dans certains pays, vous pouvez souscrire une assurance de ce type auprès des sociétés fournissant les plaques temporaires. N'hésitez pas à demander leurs coordonnées auprès des services d'immatriculation du pays d'achat.

Attention : il s'agit souvent uniquement d'une garantie de responsabilité civile. Adressez-vous à votre compagnie d'assurance française avant l'achat, afin qu'elle vous propose une solution.

L'immatriculation en France ne peut excéder un mois après l'achat au centre des impôts

Le passage au centre des impôts est obligatoire, pour pouvoir obtenir un quitus fiscal. En plus du règlement de la TVA française (19,6 % du prix Hors Taxes du véhicule) en cas d'acquisition d'un véhicule considéré comme neuf, vous devez présenter à l'administration fiscale le certificat de propriété du véhicule (la "carte grise" étrangère).

Documents à remettre au service cartes grises de votre préfecture

Pour un véhicule neuf (moins de 6 mois ou moins de 6 000 km) :

- Le certificat de conformité communautaire.
- Le certificat de vente (contrat d'achat / facture).
- Une pièce d'identité.
- Un justificatif de domicile.
- Le quitus fiscal.
- Une demande d'immatriculation (formulaire disponible à la préfecture).
- Une attestation de levée des sceaux si votre véhicule était précédemment immatriculé dans le pays d'achat.

Pour un véhicule d'occasion (plus de 6 mois ou plus de 6 000 km)

Si votre véhicule a plus de 4 ans, vous devrez présenter en plus des pièces citées ci-dessus, un certificat de passage dans un centre de contrôle technique français, délivré depuis moins de 6 mois.

S'il n'existe pas de certificat de conformité communautaire pour votre véhicule, il faudra fournir aux services de la préfecture une attestation d'identification.

Deux solutions s'offrent à vous :

- Constituer un dossier de demande d'attestation auprès de la DRIRE de votre région (service des mines).
- En faire la demande auprès du constructeur ou de son représentant en France.

En résumé

Pour acheter vous-même un véhicule en Europe

- ✓ Effectuez une recherche pour obtenir le meilleur prix, en étant attentif aux options livrées. Assurez-vous que vous ne pouvez obtenir des conditions similaires en France.
- ✓ Obtenez un devis précis, incluant tous les frais éventuels (mise en circulation, préparation, etc).
- ✓ Avant d'aller chercher votre véhicule, vérifiez que tous les documents nécessaires vous seront fournis (cf. liste page précédente).
- ✓ Assurez le véhicule avant d'aller le réceptionner et vérifiez que votre moyen de paiement sera accepté par le vendeur.
- ✓ Acquittez-vous de la TVA auprès de la recette principale des impôts de votre domicile pour les véhicules de moins de 6 mois ou ayant parcouru moins de 6 000 km.
- ✓ Présentez-vous à la préfecture de votre domicile et faites immatriculer votre véhicule.